



N° 104383-001 PROJET DE RECHERCHE ACTION PARTICIPATIVE

RAPPORT ANALYSE DES PISTES DE SOLUTION ET PLAN D'ACTION

*« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS
DES FEMMES AU FONCIER AU SÉNÉGAL »*



International Development
Research Centre

Centre de recherches pour le
développement international

Toute correspondance doit être adressée à :

enda Pronat
Equipe Protection Naturelle

Environnement et Développement du tiers monde
54, rue Carnot - BP : 3370 - Téléphone : (221) 33 889 34 39/33 889 34 38
Fax : (221) 33 842 86 81 - Email : pronat@endatiersmonde.org
Site web : www.endapronat.org
Site web : www.grafosen.org

Les opinions exprimées dans les publications d'ENDA PRONAT n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des organisations concernées par ces publications ou celles de la rédaction.

Comité de rédaction :

- Dr Fatou DIOP, *Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis*
- Dr Mouhamadou SALL, *Statisticien Démographe, UCAD/LARTES, Dakar*
- Mariam SOW, *Coordinatrice Enda-PRONAT, Dakar*
- Mamadou SOW, *Ingénieur Agronome, Enda-PRONAT, Dakar*
- Alpha BA, *Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis*
- EL Hadji FAYE, *Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis*
- Fatou Sow NDIAYE, *Coordonnatrice du projet, Enda-PRONAT, Dakar*

Maquette de couverture et intérieur : ncamara26@yahoo.fr

Crédit photos : enda pronat / cerfla

© enda pronat, dakar, 2011

N.B. : La reproduction d'extraits est autorisée sans formalité pour des utilisations non commerciales (enseignement et formation), à condition qu'Enda Pronat soit cité avec exactitude et que les éditeurs reçoivent deux copies des passages reproduits.

enda pronat



GRAFOSEN

N° 104383-001 PROJET DE RECHERCHE ACTION PARTICIPATIVE

RAPPORT ANALYSE DES PISTES DE SOLUTION ET PLAN D'ACTION

*« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS
DES FEMMES AU FONCIER AU SÉNÉGAL »*



IDRC

International Development
Research Centre



CRDI

Centre de recherches pour le
développement international

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	4
CHAPITRE I : Contexte de l'étude	5
CHAPITRE II : Les constats de l'étude sur la situation de l'accès des femmes au foncier	7
Les modes d'accès des femmes au foncier	7
✓ Un accès insuffisant et peu sécurisant par le biais de la famille	8
✓ Un accès modeste par le biais du groupement	8
✓ Un faible accès individuel par affectation	9
✓ Obstacles et contraintes d'accès des femmes au foncier	9
CHAPITRE III : Expériences porteuses	13
CHAPITRE IV : Pistes d'action et solutions au problème	17
• Rappel des propositions initiales de l'étude	17
• Reformulation des propositions et esquisse du plan d'action	17
• Actions de plaidoyer	23
ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	25
PLAN D'ACTION	27
Contexte	27
ACTIVITÉS	29

LISTE DES ACRONYMES

ACDI	: Agence Canadienne pour le Développement International
AFAO	: Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest
AJS	: Association des Juristes Sénégalaises
CERFLA	: Centre d'Etude et de Recherche, de Formation en Langues Africaines
CNCR	: Cadre National de Concertation des Ruraux
CR	: Communauté Rurale
CRAFS	: Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal
CRDI	: Centre de Recherches pour le Développement International
ENDA	: Environnement et Développement
GESTES	: Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GPF	: Groupement de Promotion Féminine
GRAFOSEN	: Groupe de Recherche-Action sur le Foncier
GTZ	: Coopération Technique Allemande
IPAR	: Initiative Prospective Agricole Rurale
LOASP	: Loi d'orientation Agro Sylvo Pastorale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONP	: Observatoire Nationale pour la Parité
RNFRS	: Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal

Contexte de l'étude

Le Sénégal à l'instar des autres pays de la sous-région ouest-africaine a initié depuis quelques années une politique en matière d'égalité des sexes. Ce processus initié au tout début des années 1980 s'était fixé comme objectif de promouvoir une meilleure intégration des femmes dans la vie économique, politique et sociale du pays.

De cette période à nos jours, la situation des femmes a connu une relative évolution qui se manifeste sur le plan juridique et administratif par l'adoption d'un dispositif législatif et réglementaire visiblement favorable à la promotion féminine (voir ci-contre les articles 15, 19 et 25, de la Constitution du 22 Janvier 2001).

Au niveau sous-régional et international également un certain nombre d'instruments juridiques de protection et de promotion des droits de la femme ont été ratifiés par le Sénégal. Il s'agit entre autres de *la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* (CEDEF) en 1979, du *Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes* (protocole de Maputo) en 2005, de la *Déclaration solennelle des chefs d'Etat sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'Union Africaine* en 2004, de la *politique en matière de sexo-spécificité* en 2004, de la *résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies* en 2000, etc.

A cette démarche politique des pouvoirs publics, se sont ajoutées, les mobilisations citoyennes de certaines organisations de la société civile pour le respect des droits humains et un rééquilibrage des rapports sociaux de sexe. C'est le cas entre autres du *Réseau Siggil Jiggen*, Réseau National Femmes Rurales du Sénégal, de *l'Association des Juristes Sénégalaises* et du *Conseil Sénégalais des femmes* qui ont porté le plaidoyer national pour le vote de la loi sur la parité au Sénégal

L'ensemble de ces actions combinées a produit un certain nombre de résultats surtout sur le plan de l'intégration des femmes dans l'univers socioprofessionnel, au niveau des secteurs secondaires et tertiaires de l'économie nationale en particulier. Mais à l'heure du bilan, la portée de ces initiatives sur l'affirmation effective et concrète des droits économiques de la femme en matière d'exploitation des ressources naturelles laisse sceptiques beaucoup d'observateurs. Loin de connaître une amélioration, la situation des femmes dans ce domaine bien précis se dégrade de jour en jour et le respect de l'égalité à l'accès

aux ressources de production comme le foncier prônée par les lois et conventions ci-dessus mentionnées tarde à se matérialiser.

Les femmes vivent, en réalité, une véritable discrimination sur le plan de l'accès et de la gestion foncière au niveau des communautés locales. Une situation d'autant plus paradoxale que ces femmes occupent une place prépondérante dans le système de production au niveau des exploitations familiales notamment.

Conscient de ce gap entre les aspects formels de la question foncière et la réalité des pratiques du terrain, l'ONG Enda Pronat et son réseau de partenaires nationaux du Groupe de Recherche-Action sur le Foncier (GRAFOSEN) ont entrepris depuis 2009 une étude recherche-action participative pour l'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes au foncier.

Ce projet financé par le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), a d'abord permis au GRAFOSEN d'établir un diagnostic assez exhaustif de la situation de la femme en matière d'accès aux ressources foncières, d'identifier ensuite les obstacles et les contraintes qui se posent à ce niveau et enfin de faire des propositions de solutions à la marginalisation dont la plupart des femmes sont victimes dans ce domaine. Faisant suite à une série d'études sur la problématique « genre et foncier », cette étude n'en constitue pourtant pas une de plus. Elle cherche plutôt à dépasser les discours sur les difficultés d'accès des femmes au foncier pour déboucher sur des solutions concrètes sous forme de plan d'action applicable à long, moyen ou court terme.

Les constats de l'étude sur la situation de l'accès des femmes au foncier

Le foncier au Sénégal est une réalité complexe et sa gestion administrative se révèle souvent problématique au niveau des communautés locales. Cette difficulté tient sans doute à la multiplicité des acteurs intéressés par cette ressource mais aussi aux tensions occasionnées par sa raréfaction au niveau de certaines localités stratégiques. A cela s'ajoute l'arrivée de nouveaux acteurs du monde de l'agro-business à la recherche de domaines d'investissement plus ou moins sécurisants qui viennent concurrencer les producteurs locaux. Le foncier étant par essence une ressource inextensible, il est évident que sa disponibilité à long terme au niveau d'un pays à forte démographie et à la jeunesse pleine de vitalité comme le Sénégal puisse se révéler quelque peu compromise. Mais ce processus se trouve accéléré aujourd'hui par le phénomène de l'accaparement des terres¹ qui a connu ces dernières années une progression fulgurante au niveau des pays du Sud.

Ces facteurs endogènes et exogènes ont, au fil de leur évolution, rendu plus difficile l'accès aux ressources foncières et plus problématique le respect des droits économiques de certaines couches de la société comme les femmes dans ce domaine précis. La situation de celles-ci s'est même beaucoup dégradée et les nombreuses études faites sur la question ne font que confirmer leur exclusion et marginalisation tant dans la gestion que dans l'accès au foncier dans la plupart des localités du pays. Elles vivent surtout dans un état d'insécurité foncière latente du fait des canaux jugés peu crédibles par lesquels elles accèdent au foncier.

Les modes d'accès des femmes au foncier

Les femmes accèdent au foncier par divers procédés dont les plus courants et les plus représentatifs au niveau des trois zones concernées par cette étude sont l'accès par le biais de la famille et l'accès à travers les associations féminines.

Au niveau de la famille, la place de la femme dans le mode de gestion foncière est à l'image de sa position sur l'échelle de la hiérarchie sociale, c'est-à-dire celle d'un être sous tutelle et dépendance masculines. Ses voies d'accès au foncier se résument souvent au recours à l'un des membres de sa famille (père, frère ou mari). Sinon, ce sont généralement les associations de femmes et les groupements de promotion féminine **en particulier** qui permettent à la femme d'accéder et d'exploiter le foncier.

¹ L'accaparement des terres désigne le processus à l'issue duquel des investisseurs nationaux ou étrangers (gouvernements ou privés) se voient affecter de vastes surfaces agricoles au niveau de certaines collectivités souvent à fortes potentialités agricoles et presque toujours au détriment des populations locales.

Dans le premier cas, ce sont des critères historico-culturels fortement dépendants des rapports sociaux de sexe, où la puissance masculine est prééminente, qui limitent la valeur et les proportions de cet accès et dans le second c'est le ratio entre le nombre de membres et les surfaces exploitées qui ne remplissent pas les conditions de rentabilité et de sécurisation des exploitations foncières.

✓ **Un accès insuffisant et peu sécurisant par le biais de la famille**

Le foncier, dans la plupart des collectivités locales du pays est un bien commun, un patrimoine familial placé sous la responsabilité du père et à sa disparition l'aîné de sexe masculin de la famille prend la relève. La gestion foncière au sein de la famille est exclusivement et entièrement dévolue aux hommes.

Les femmes qui, pourtant, constituent une bonne partie de la main-d'œuvre au niveau des exploitations familiales n'ont aucun contrôle ou pouvoir de décision sur la ressource qu'elle exploite. A titre individuel, elles n'y accèdent généralement qu'à travers des procédés classiques comme le prêt, le don et l'héritage dans une moindre mesure puisque même pour cette dernière modalité les chiffres profitent largement aux hommes (68,6%) contre (18,5%) pour les femmes

De telles pratiques ne leur permettent guère de détenir un droit légal de propriété mais simplement de bénéficier d'une possibilité d'exploitation ou à la limite d'un droit d'usage de type coutumier sans délibération ni acte administratif sur un espace très réduit du patrimoine familial.

Cette situation d'insécurité foncière de la femme est accentuée par le caractère révocable des droits fonciers issus des modes d'acquisition familiaux puisque si le mariage prive souvent la jeune fille d'un accès aux terres de sa famille d'origine, le divorce et le veuvage constituent également des causes de dépossession de terres au niveau de sa belle-famille. Et dans l'une comme dans l'autre de ces familles, la survenance d'un évènement important comme le mariage d'un garçon par exemple, occasionne une redistribution des terres au détriment de la femme.

✓ **Un accès modeste par le biais du groupement**

L'autre modèle dominant d'acquisition foncière des femmes reste l'accès par le biais des associations féminines, les groupements de promotion féminine (GPF) en particulier. Ce modèle d'acquisition peut se révéler sécurisant sur le plan légal s'il est l'œuvre du Conseil Rural. Par contre, dans les cas où c'est un notable coutumier ou un propriétaire terrien particulier qui en est l'auteur, c'est souvent la possibilité d'exploiter qui est uniquement garantie.

Dans les localités où les groupements sont assez bien structurés sur le plan organisationnel et disposent d'une certaine capacité financière, l'acquisition se fait parfois par achat et les soucis de sécurisation se

posent avec moins d'acuité². Il faut toutefois admettre que les GPF remplissant ces conditions sont peu nombreux en zones rurales sénégalaises. La plupart des associations féminines ne bénéficient que d'un accès précaire et même dans les cas où les prérequis légaux sont assurés, c'est l'insuffisance des surfaces allouées et/ou le manque de moyens de les exploiter qui en limitent la portée.

✓ **Un faible accès individuel par affectation**

A l'état actuel de la législation sénégalaise en matière de foncier, l'affectation³ constitue l'une des formes les plus sécurisantes d'accès aux terres des collectivités locales. Pourtant, elle constitue une pratique pas très courante au niveau des femmes (18,5%² seulement contre 29% chez les hommes). Ces chiffres renseignent ainsi sur la situation d'insécurité foncière à laquelle les femmes se trouvent confrontées. Mais au-delà des disparités de genre qui ne sont pas très énormes ici, ces résultats montrent clairement que la législation sénégalaise en matière de foncier est faiblement appliquée. La prédominance des pratiques coutumières dans les transactions foncières est encore une réalité et constitue aux yeux de beaucoup d'observateurs une source d'insécurité foncière pour l'ensemble des producteurs.

Outre ces tendances générales, d'autres modèles d'accès moins répandus sont enregistrés de manière sporadique au niveau de certaines zones spécifiques. Dans les zones des Niayes et du Delta du Fleuve, il se développe de plus en plus des échanges marchands (achat, location, gage, etc.) de biens fonciers qui concernent les femmes. Ces types de transactions foncières quoique informelles et illégales se sont imposées aujourd'hui comme des voies légitimes d'accès au foncier au niveau de ces zones où la pression foncière et la rareté de la ressource ont produit une mutation des pratiques foncières. Mais leur marge de progression au niveau des femmes est limitée par la faiblesse de son pouvoir d'achat (1,4% chez les femmes contre 5,4% des hommes).

✓ **Obstacles et contraintes d'accès des femmes au foncier**

Plusieurs contraintes et obstacles se dressent contre une affirmation et une effectivité des droits fonciers de la femme. Les plus déterminantes et les plus difficiles à surmonter puisent leurs sources dans le substrat culturel de la société qui apparaît à certains égards comme réfractaire à toute idée de promotion ou d'autonomisation de la femme sur le plan notamment de l'exploitation des ressources naturelles.

² Pourtant en comparaison avec la moyenne nationale qui était de l'ordre 1,95% en 2008 (voir étude Gestes sur le thème « *Droits des femmes et accès au foncier. Une citoyenneté à acquérir* »), on constate que des pas importants ont été franchis dans le sens de la sécurisation de l'accès des femmes au foncier. On peut tout de même se demander si c'est le temps qui a joué en faveur des femmes ou bien tout simplement ce sont les réalités du cadre d'étude qui ont sensiblement modifié ces données. Le Gestes, dans son étude, a couvert l'ensemble des six zones éco géographiques que compte le Sénégal alors que la présente étude s'est essentiellement focalisée sur les zones d'intervention de l'ONG Enda Pronat qui, à travers plusieurs actions (encadrement, sensibilisation, appui technique et organisationnel), a contribué à rendre les producteurs et productrices de ces localités plus conscients de leurs droits fonciers et mieux aptes à les revendiquer

³ Les zones péri urbaines autour de Dakar et Thiès notamment

Du fait de leur profond ancrage dans le système de pensée des communautés locales, les **facteurs socioculturels** interviennent constamment dans la gestion foncière. Ils se manifestent à travers des stéréotypes ancestraux, des valeurs symboliques et des pratiques mystiques reproduisant des logiques d'exclusion et de marginalisation de certaines couches vulnérables de la société. Ces imaginaires populaires tendent certes à disparaître dans certaines parties de la Zone des Niayes⁴ où l'heure est à la désacralisation et à l'aliénation de la terre, mais ils se maintiennent plus ou moins solidement dans de nombreuses localités de la Moyenne Vallée⁵ où les Halpular (ethnie majoritaire), groupe ethnique très patriarcale se comportent comme les propriétaires légitimes et inexpugnables de la terre.

Une action efficace de communication, d'information et de sensibilisation mérite d'être menée en ce sens par les ONG et organisations de développement et les associations de femmes pour remettre à plat cet ordre social et favoriser un rééquilibrage du rapport homme-femme dans l'accès au foncier.

En plus des aspects culturels, la **dimension religieuse de la question foncière** est souvent évoquée quand on parle des contraintes d'accès des femmes au foncier. Mais sur ce point, on parlerait plus de préjugés vaguement disséminés que de principes religieux clairement édictés.

En effet, la pratique de l'héritage se fait en référence à la religion alors qu'il est apparu dans cette étude que les femmes sont souvent exclues de l'héritage des biens fonciers. D'où l'idée souvent défendue selon laquelle l'islam ne serait pas favorable à l'accès des femmes au foncier. Or de l'avis des religieux de l'équipe de recherche, les préceptes religieux ne sont nullement en cause dans cette situation. La discrimination dont les femmes sont victimes dans ce processus est plutôt la conséquence d'une application de principes et pratiques d'origine coutumière puisque l'autorité de l'homme sur la femme prônée par la religion musulmane ne porte aucune domination, injustice, ou tyrannie. L'islam reconnaît bien les droits fonciers de la femme y compris ceux relatifs à l'héritage des terres. Il n'a toutefois pas établi une égalité stricte entre les deux sexes dans la mesure où il accorde à l'homme une part entière contre une demi-part à la femme. Donc une application rigoureuse des enseignements islamiques permettrait à la femme d'accéder à la terre même si c'est de manière relative. Mais l'ambiguïté découle du fait que souvent les terres ne sont pas citées au rang des biens à partager dans le cadre de l'héritage. Cette omission volontaire toujours orchestrée par les hommes est une stratégie d'accaparement des terres puisque l'imam ou celui qui est chargé de procéder à l'héritage ne peut répartir que les biens qu'on lui a présentés

Des aspects d'ordre **technique et financier** ont été identifiés comme obstacles pour un accès sécurisé des femmes. Les femmes manquent de ressources financières et de moyens de production pouvant leur permettre de jouir pleinement d'un accès sécurisé à la terre et d'une exploitation efficiente des ressources foncières. Dans les zones où les transactions foncières sont fortement monétarisées, ces difficultés financières réduisent largement leur marge de manœuvre par exemple dans la compétition pour l'accès à la terre.

⁴ Les zones péri urbaines autour de Dakar et Thiès notamment.

⁵ Notamment autour de la région de Matam.

Les **contraintes techniques** se posent en termes de manque de ressources productives (semences, engrais, etc.) et de moyens de production (équipements agricoles modernes) pouvant assurer aux femmes une autonomie de production et garantir les possibilités d'une exploitation à grande échelle.

La législation sénégalaise en matière foncière est aussi parfois mise en cause, pas forcément comme facteur bloquant l'accès des femmes au foncier, mais surtout par le fait qu'elle ne le plaide pas ouvertement. Sa neutralité et son incapacité à prendre pleinement en compte les questions d'équité et d'égalité en matière de répartition des ressources sont notamment indexées. Ensuite si la loi telle qu'elle se présente n'est pas discriminatoire, ses procédures de mise en œuvre au niveau local se réfèrent souvent à des pratiques patriarcales.

Les présentes lois sont aussi jugées peu favorables aux petites exploitations familiales d'une part et incapables d'autre part de protéger suffisamment les couches vulnérables de la société et de réduire leur déficit d'accès. C'est ce qui explique, les nombreux appels à une réforme foncière notés au cours de cette recherche tant au niveau des acteurs à la base qu'au niveau des partenaires institutionnels de ce projet recherche-action

Encore faudrait-il que les nouvelles lois découlant de cette réforme et surtout leurs dispositions allant dans le sens de faciliter un accès sécurisé des femmes au foncier puissent être appliquées. Le poids des facteurs socioculturels et surtout la faible présence des femmes au niveau des instances de décision constituent en réalité un frein à l'application de ces dispositions juridiques. Le tableau ci-dessous montre le taux de représentativité des femmes au niveau de quatre collectivités locales de la zone des Niayes

Collectivités locales	Femmes conseillères	Nombre total de conseillers	Pourcentage de femmes
Diender	14	46	30%
Kayar	11	46	24%
Keur Moussa	9	46	20%
Total	34	138	25%

Le **manque d'instruction** des femmes est aussi souvent cité comme une contrainte limitant leur accès sécurisé au foncier. En effet, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction dont souffre une bonne partie des femmes constituent un frein pour l'accès à l'information foncière et à la connaissance des lois et procédures d'attribution des ressources. Ces femmes ne maîtrisent pas leurs droits fonciers encore moins les moyens de les revendiquer avec succès. Ce déficit de connaissances et cette insuffisance d'accès à l'information sont aussi une contrainte pour l'accès des femmes aux postes de responsabilité et l'exercice plein et entier de leur citoyenneté au niveau local et national. Il accentue l'obscurantisme,

favorise le maintien des pratiques patriarcales et contribue à travers le principe de la violence symbolique⁶ à imposer aux femmes une certaine légitimation des discriminations et préjugés sexistes occultant de fait les rapports de force qui les sous-tendent. Comme le montrent les résultats ci-dessous, la plupart des femmes conçoivent leur vulnérabilité en matière foncière comme quelque chose de tout à fait normal

- *sur 100 femmes enquêtées dans la zone des Niayes, 80 déclarent que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal ;*
- *sur 100 femmes enquêtées dans la zone de la vallée du Fleuve, 66 considèrent que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal ;*
- *sur 100 femmes enquêtées dans la zone de Tambacounda, 27 estiment que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal.*

Un plan adéquat de formation, d'information, de sensibilisation et de conscientisation à l'intention des femmes doit donc être élaboré et appliqué pour déconstruire les préjugés et promouvoir un meilleur accès des femmes à la connaissance et aux postes de responsabilité.

Des formations en leadership sont également nécessaires aux organisations de femmes à la base. Ces actions devront être portées par les mouvements de la société civile féminine comme le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal, le Réseau Siggil Jiggen ou l'Association des Juristes Sénégalaises, l'Association des Femmes Elues, du Collège des Femmes du CNCR et des ONG comme ENDA PRONAT qui avec l'encadrement des femmes dans la zone de Diender et Keur Moussa entre autres, ont favorisé un véritable leadership féminin local ou encore par des structures de recherche et de formation comme le GESTES qui ont permis le renforcement de capacité (empowerment) des femmes dans la CR de Gandon (Saint-Louis). Ces actions pourraient être menées sous la coordination du GESTES pour son expérience de recherche et de formation des femmes.

⁶ Notion développée notamment par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron (La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement, 1970 éditions de Minuit), la violence symbolique traduit l'imposition d'un pouvoir fondé sur des significations et des rapports de sens et qui contribue à renforcer l'inégalité sociale, culturelle entre les classes en privilégiant une classe au détriment de l'autre.

Expériences porteuses

En marge du tableau sombre qui vient d'être décrit concernant l'accès des femmes au foncier, il y a quelques éclaircies pouvant augurer d'un retournement de situation en faveur des femmes dans un futur plus ou moins proche.

En effet, des changements notés au niveau de certaines localités ont contribué à accroître la marge de manœuvre des femmes et à faciliter leur intégration dans le système de production tant au niveau des exploitations familiales qu'au niveau des acquisitions à titre privé dans le cadre des groupements. Ainsi dans le Delta du Fleuve (Ross Béthio, Guédé), le développement de l'agriculture irriguée motorisée a permis une certaine diversification des cultures avec le développement du maraîchage et une meilleure prise en compte des femmes dans le processus de production. On y enregistre la naissance d'un entrepreneuriat agricole d'exportation basé essentiellement sur l'horticulture avec une forte main-d'œuvre féminine salariée comme au niveau des Grands Domaines du Sénégal qui emploient annuellement plus de 500 femmes au total¹.

Au niveau des Niayes, c'est l'émergence d'un petit maraîchage principalement détenu par les femmes (54%) ainsi que leur forte présence dans les filières artisanales de l'exploitation foncière (vannerie, broderie, chaussures à base de peaux d'animaux) qui est à encourager et à expérimenter au niveau des autres zones. Cet artisanat est occupé à plus de 45% par les femmes².

Dans la zone du Sénégal oriental par contre, c'est le phénomène de l'exode rural qui a permis aux femmes de mieux prendre part à l'exploitation des ressources foncières.

Mais ce sont les changements impulsés par le travail à la base d'une diversité d'acteurs constituée de partenaires au développement, d'institutions internationales, d'ONG, de groupes de pression, d'associations de femmes, etc. qui sont les plus perceptibles. Il s'agit en particulier de l'évolution des mentalités ayant abouti à la métamorphose de certaines pratiques jadis foncièrement discriminantes envers la femme comme l'héritage. Aujourd'hui, grâce aux actions combinées des acteurs ci-dessus cités, les droits de la femme sont de plus en plus pris en compte dans ce processus au niveau de certaines localités du pays. Dans les Niayes, les Communautés Rurales de Diender et de Keur Moussa en sont de parfaites illustrations puisque grâce à l'effort soutenu d'Enda Pronat et d'autres partenaires au développement (ACDI, GTZ) la situation des femmes dans ce domaine s'est relativement bien améliorée comme le souligne cette femme leader d'organisation :

¹ Source : Diagne, M. *Influence du travail salarié des femmes dans les rapports de pouvoir au sein des ménages : les cas des travailleuses des Grands Domaines du Sénégal (GDS)*, Mémoire de Maîtrise, UGB, 2009.

² (Entretien réalisé le 26 Février 2010)

«L'accès des femmes au foncier dans notre localité est rendu possible par l'ONG Enda Pronat. Elle a permis à la femme de récupérer ce qu'elle avait perdu en matière de foncier. Ici à Diender, on n'était arrivé à un point où les femmes n'étaient même pas présentes lorsqu'on partageait des terres, et maintenant grâce à Dieu, elles ont leur mot à dire dans ce processus. Lorsqu'on faisait l'héritage, la femme n'avait rien d'important, elle ne pouvait même pas hériter des terres, mais maintenant, nous recevons une part des terres là où l'homme en reçoit deux. Elles n'ont pas tout récupéré, mais elles sont parvenues à récupérer beaucoup de choses qui leur était abusivement subtilisées.»³.

Ce processus d'encadrement des femmes a également produit des résultats probants au niveau de la Vallée du Fleuve comme le montre cette expérience des femmes du GPF de Guédé Village :

« Dans un contexte où le nombre de terres aménagées pour l'irrigation est insuffisant, les productrices du Fouta sont obligées de se partager de minuscules superficies pour cultiver le riz (10 ares/femme en moyenne). De plus, dans la plupart des cas, elles doivent reverser une partie de leurs revenus aux hommes pour la location de la terre qu'elles occupent.

Dans la cuvette de Guédé, les productrices de riz doivent négocier à chaque campagne avec les Groupements d'Intérêt Economiques (GIE), auxquels les terres aménagées ont été attribués, pour pouvoir disposer de quelques hectares.

C'est le cas du Groupement Féminin (GPF) de Cira Gangué de 25 personnes qui se partagent 2,4 hectares à Guédé Village. Ces parcelles ont été attribuées à un GIE qui les loue au GPF de Cira, sur la base d'un contrat illégal, à raison de 1000 F/are, soit 240 000 F pour les 2,4 ha, ce qui représente un coût important (+ de 10% des revenus).

Afin d'améliorer la situation des productrices, ENDA-PRONAT a entrepris une série de sensibilisation sur l'accès des femmes au foncier auprès des hommes et des femmes de Guédé Village. PRONAT a joué le rôle de médiateur dans les négociations entre le GPF et les propriétaires d'une terre que le GPF voudrait exploiter pour produire du riz selon les pratiques agroécologiques.

A l'issue des débats, les hommes ont finalement accepté de prêter 3 hectares au GPF de Cira dans la mesure où PRONAT les appuie dans l'aménagement (planage, construction de bassin, achat d'une motopompe) de 7 hectares. Un contrat de prêt de 8 ans renouvelables a été signé entre la famille et le GPF de Cira à cet effet.

6.25 ha ont été aménagés avec l'appui de Pronat. Ils ont été partagés en deux : 3 pour le GPF et 3 pour les propriétaires (15 producteurs). Les 3 ha sont cédés aux femmes sans contrepartie par les propriétaires pour une période de huit ans, ces derniers s'engagent également sur leur 3 ha à pratiquer l'agroécologie »⁴.

³ (Entretien réalisé le 26 Février 2010)

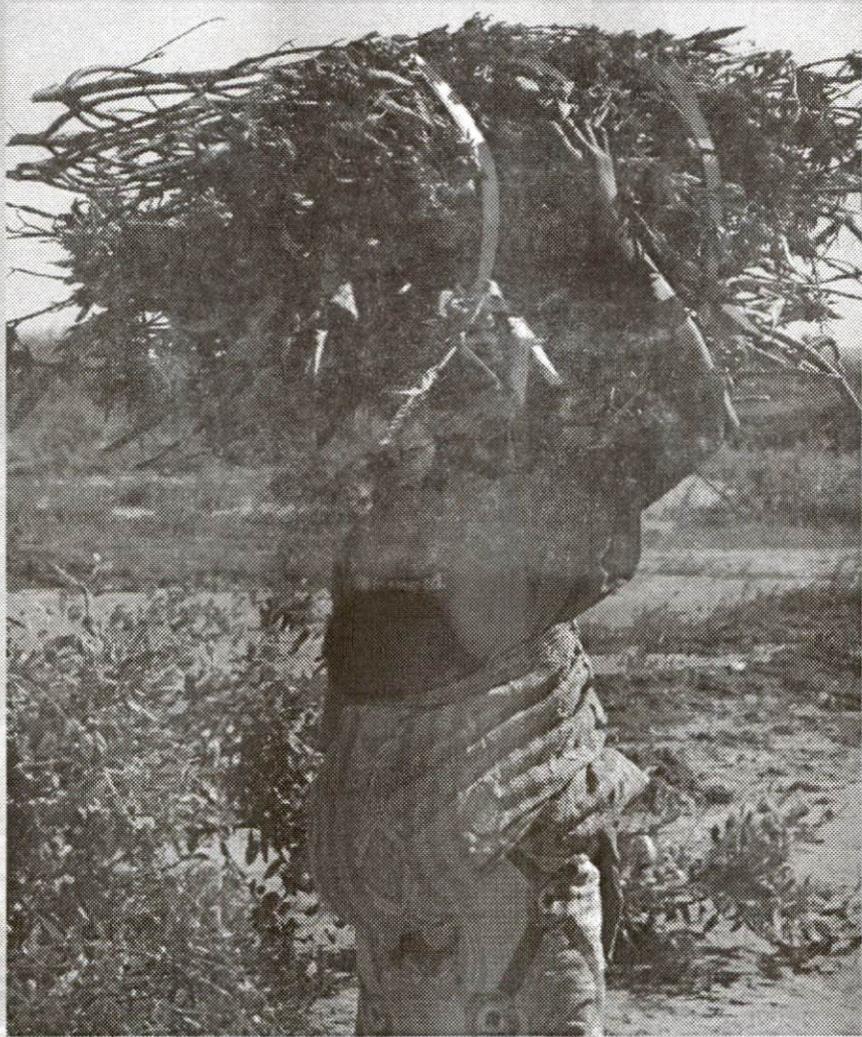
⁴ Programme ENDA PRONAT/WFD, FPS/GENRE, CRDI, 2010.

Les changements positifs concernent également la mobilisation des femmes et leur implication progressive dans les plans et processus de développement au niveau local. Avec l'essor des associations féminines (GPF, GIE, etc.) les femmes sont devenues plus entreprenantes et mieux aptes à saisir les opportunités qui s'offrent à elles. Par exemple sur 100 femmes qui sont membres des organisations et associations communautaires de base, 27 possèdent individuellement des terres, contre 73 qui n'en possèdent pas. Si l'on considère 100 femmes qui ne sont pas membres d'une structure organisationnelle, 22 possèdent individuellement des terres, contre 78 qui n'en possèdent pas. Cette différence de 5 points en faveur des femmes appartenant aux organisations ou associations communautaires de base montre que l'affiliation et l'activisme des femmes à la base sont déterminants dans leur accès à la propriété foncière.

Cette dynamique sociale mérite d'être consolidée à travers un renforcement des capacités managériales et organisationnelles des femmes pour leur permettre de devenir une véritable force politico-économique capable de revendiquer valablement ses droits et de se prévaloir du plein exercice de sa citoyenneté. Pour mieux faciliter l'intégration des femmes dans les associations mixtes, l'appui des ONG et des bailleurs internationaux devrait de plus en plus être assujéti à une forte présence féminine dans ces structures et surtout au niveau de leur poste de responsabilité. En cela, ils pourraient contribuer à une meilleure intégration des femmes dans les organes de décision à la base.

Les espoirs suscités par les changements ci-dessus indiqués méritent toutefois un effort soutenu et un travail sans relâche d'une diversité d'acteurs dans le sens d'une meilleure répartition des ressources et la promotion d'une justice sociale. Les efforts devraient surtout être déployés sur le plan juridico-légal pour d'abord inciter les femmes victimes d'abus ou d'expropriation foncière à porter les litiges devant les juridictions compétentes et ensuite les assister juridiquement dans les procédures de réclamation. Puisqu'il est rare de voir dans les zones étudiées, des situations où des femmes ont intenté et gagné des procès dont le litige portait sur la terre et les autres ressources foncières. Le seul cas recensé dans le cadre de cette étude est le suivant :

« A.T la cinquantaine, avait hérité comme fille unique des terres de son défunt père qui était chef de village et propriétaire terrien. Quand elle a voulu exploiter les terres avec les autres membre du GPF qu'elle dirige, les hommes se sont opposés mais avec l'appui de la Communauté rurale de Sinthiou Bamambé , elle a porté l'affaire devant les tribunaux. Elle finira par obtenir en 1998 gain de cause après un arrêt rendu par le conseil d'Etat. Depuis, elle a pu recouvrer ses terres et les valoriser en pratiquant la location de ces terres dans le cadre des PIV».



Pistes d'action et Solutions au problème

A la lumière des observations faites sur la situation de l'accès des femmes au foncier et des contraintes d'accès qui s'y rattachent, l'étude a préconisé un certain nombre de solutions pour résorber les déficits et promouvoir une équité de genre dans la gestion foncière.

Ces propositions de l'équipe GRAFOSEN ont été enrichies de recommandations de ses différents partenaires institutionnels (les parlementaires, l'Union de l'Association des Elus locaux et les membres du Conseil Economiques et Social) ainsi que de celles des religieux recueillies lors des différentes rencontres multiacteurs effectuées dans le cadre du projet. Cette démarche participative a donc donné lieu à des sortes de « mini-états généraux du foncier »¹⁰ qui ont produit de véritables pistes de solutions élaborées sous la forme d'un plan d'action applicable à plus ou moins long terme.

Rappel des propositions initiales de l'étude

Au terme des enquêtes de terrain, les axes stratégiques retenus se sont structurés autour des problématiques suivantes :

- ✓ *promouvoir une application concrète des lois foncières en vigueur ;*
- ✓ *faire évoluer le corpus juridique en matière de foncier et les dispositifs institutionnels ;*
- ✓ *mener des actions concrètes envers les femmes.*

Reformulation des propositions et esquisse du plan d'action

A l'issu des rencontres avec les acteurs ci-dessus cités, les propositions ont été enrichies et un plan d'action élaboré dans le but d'apporter une solution durable aux problèmes d'accès des femmes au foncier.

Les axes stratégiques suivants ont été retenus :

- ✓ *promouvoir une application concrète des lois ;*
- ✓ *lutter pour une application stricte des principes religieux en matière d'héritage ;*
- ✓ *rationaliser le phénomène de l'agrobusiness pour éviter un accaparement des terres ;*

- ✓ *faire évoluer le corpus juridique et les dispositifs institutionnels dans le sens d'une meilleure équité de genre en tenant compte des éléments contextuels identifiés dans le diagnostic (facteurs socioculturels, techniques, économiques et politiques)*

Ce programme se révèle complexe du fait des ressources et de la volonté que sa mise en œuvre exige. Elle requiert par conséquent la collaboration d'une diversité d'acteurs, la mobilisation de diverses ressources ainsi que la coordination de plusieurs actions à l'endroit de diverses cibles (*voir plan d'action*).

Les lignes d'actions préconisées vont de l'information à la sensibilisation en passant par la formation et l'éducation pour un changement de comportement. La mise en place d'un plaidoyer efficace et des actions de lobbying auprès des décideurs serait également nécessaire pour l'érection de lois plus regardantes de l'équité et des questions de justice sociale dans la répartition des ressources économiques. Cependant, toute situation de communication doit être spécifique parce que répondant à des besoins spécifiques et dans le cas précis, la communication ne doit pas seulement être l'œuvre des médias qui distillent des informations selon un schéma linéaire mais une approche globale et interactive qui implique beaucoup d'autres acteurs sociaux. L'approche communicationnelle doit donc être de type multimédia incluant tant la communication interpersonnelle que la communication de groupe sans oublier les moyens traditionnels de communication et bien sûr les médias et les TICS. Les messages porteront sur les droits des femmes et leur place incontournable dans les politiques de développement qui pourront être portés par la RTS et ENDA PRONAT dont l'impact pourrait être évalué par le GESTES.

Promouvoir une application concrète **des lois foncières** est une action aussi cruciale que complexe du fait qu'elle implique l'éradication des principes coutumiers, des tabous sociaux et des préjugés sexistes qui régissent présentement l'accès à la propriété foncière. Plusieurs actions sont à mener à l'endroit de diverses cibles pour l'atteinte de cet objectif :

En direction des **chefs et notables coutumiers et des religieux**

- ✓ utiliser une approche communicationnelle stratégique (ateliers, réunions d'animation, rencontres et visites et missions de terrain, discussions en plénière et focus au niveau des villages) pour conscientiser les notables coutumiers, les chefs religieux et les grands propriétaires terriens sur les enjeux économiques et sociaux d'une application stricte des lois foncières et l'équité en matière d'accès au foncier. L'objectif visé de telles actions est un changement de comportement pour modifier les rapports de pouvoir et montrer l'importance de la place des femmes dans le développement économique des ménages ruraux. Ces actions pourraient être portées par le GESTSE).

En direction des *élus locaux*

- ✓ Sensibiliser pour une meilleure connaissance des textes et leur application par les autorités (déconcentrées, décentralisées) et des élus locaux. Cela passera par des sessions de formation des élus sur les textes de la décentralisation et les principes de genre. C'est d'ailleurs ce que le GESTES a réalisé avec les élus locaux de la CR de Gandon qui ont mieux compris la place des femmes dans la décentralisation.
- ✓ Favoriser une meilleure maîtrise de l'information foncière pour une meilleure gestion de l'espace (Doter de moyens efficaces de gestion foncière (GPS), tenue de registre foncier à jour). L'utilisation de la cartographie dans la recherche et les formations faites en direction des acteurs à la base sur l'utilisation des GPS et la lecture de la cartographie a permis de se rendre compte sur le terrain que les femmes jugent ces outils important pour mieux maîtriser leurs ressources foncières, donc les sécuriser. C'est le cas par exemple de Koussanar où les femmes se sont rendues compte grâce à la cartographie de la limite des tailles des superficies qui leur étaient attribuées.
- ✓ Eriger la bonne gouvernance comme règle de conduite des élus locaux sous la supervision des préfets et sous-préfets. Cela passera par une véritable mobilisation des acteurs à la base en coordination avec des structures fédératives comme le CRAFS sous la conduite de ENDA PRONAT à Fanaye et de CICODEV à Loumpoul. Cela montre qu'une mobilisation des acteurs locaux encadrée par des structures fédératives permet une bonne gouvernance foncière

En direction du *grand public*

- ✓ Vulgariser les textes et lois en matière de foncier (à travers des supports audiovisuels et œuvrer pour leur traduction en langues locales et leur diffusion au niveau des endroits les plus reculés du pays. Ce travail peut être réalisé sous la direction de Enda-PRONAT et GESTES qui ont déjà traduit certains outils dans certaines langues nationales mais aussi s'approprier du travail réalisé par l'ARED dans ce domaine. Inciter et sensibiliser les radios communautaires et les médias locaux à la programmation d'émissions en langues nationales sur les droits des femmes. Les résultats de la recherche montrent que la radio est le médium le plus populaire. Par exemple, dans la vallée du fleuve Sénégal, sur 100 enquêtées, 90 écoutent la radio soit 9 femmes sur 10 ; dans la zone de Niayes, sur 100 femmes 79 écoutent la radio alors que dans la zone de Sénégal Oriental, la proportion de femmes qui écoutent la radio est de 65 sur 100.
- ✓ Saisir les opportunités qu'offrent les journées internationales de célébration des journées de la femme pour sensibiliser sur les droits des femmes et leur capacité à participer à la production de richesses. Cette action pourrait être portée par le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal, le réseau Siggil Jiggen ou l'AJS.

En direction *des femmes*

Pour assurer un accès sécurisé des femmes au foncier, il faut d'abord les sensibiliser sur leurs droits économiques et sociaux ainsi que sur les manières de les revendiquer valablement et renforcer leur position au niveau des sphères de décision et instances délibératives tant au niveau local que national.

- ✓ Organiser des sessions de formation sur les droits fonciers des femmes et les voies et moyens de les revendiquer (ces formations doivent concerner l'ensemble des femmes et si pour des raisons techniques ou pratiques elle ne peut être faite qu'avec certaines représentantes de structures de femmes, il faut s'assurer de l'engagement des participantes à restituer les connaissances acquises au niveau de leurs organisations respectives). Ces formations seront organisées par le GESTES qui dispose des modules en collaboration avec tous les partenaires sensibles aux droits des femmes.
- ✓ Favoriser l'inscription et le maintien des jeunes filles à l'école en créant un système de parrainage sous la coordination de ENDA PRONAT.
- ✓ Faire des sketches avec des troupes théâtrales comme le « Soleil Levant de Thiès » dans les places publiques et utiliser des instruments didactiques (vidéo de théâtres) pour la sensibilisation.
- ✓ Instaurer un programme de formation en capacitation des femmes pour renforcer leurs compétences techniques, organisationnelles et managériales (responsable ONG) qui sera piloté par ENDA PRONAT et le GESTES. Certains de ces modules sont déjà conçus par le GESTES et il concevra le reste.
- ✓ S'appuyer sur les organisations à la base (fédérations de producteurs comme celles installées par Enda dans les trois zones) pour informer et sensibiliser (séance d'animation dans les villages). Le CNCR sera responsabilisé pour cette action.
- ✓ Encadrer et assister juridiquement les femmes dans leurs procédures de demandes de terres, de litiges fonciers (responsable AJS et le RADI) et de recherche de financements (responsable ENDA PRONAT).

Pour une **application des principes religieux** en matière d'héritage foncier, il faut d'abord se départir des préjugés et des « *a priori* » concernant la religion. Les actions suivantes sont préconisées :

En direction des **femmes** :

- ✓ Sensibiliser les femmes sur les droits islamiques de la femme en matière d'héritage foncier (moyens supports : émissions religieuses dans les radios et télévisions, prêches et prédications dans les mosquées, dans les dahiras, lors des ziaras, magals, maouloud, etc.) Cette activité sera

sous la responsabilité de ENDA PRONAT et conduit avec l'appui de Oustaz Alioune SALL de la Radio Sud FM.

- ✓ Encourager les femmes à participer à l'inventaire des biens à hériter et à assister à l'héritage (ENDA PRONAT).

En direction des **hommes et du grand public**

- ✓ Sensibiliser les hommes et le grand public sur la nécessité de respecter les droits économiques des femmes (moyens, supports : émissions religieuses radios, TV, prêches). Cette activité sera initiée par ENDA PRONAT et GESTES s'appuiera sur la RTS (Mme Gnagna Sidibé).

En direction des **imams et guides religieux**

- ✓ Exiger le listing de tous les biens fonciers y compris les terres (Les acteurs locaux avec l'appui du religieux – Oustaz Alioune SALL).

Pour Lutter contre le phénomène de l'accaparement des terres, les actions suivantes ont été préconisées :

- ✓ S'appuyer sur les organisations à la base pour sensibiliser les populations sur le phénomène de l'agrobusiness (CRAFS).
- ✓ Créer, renforcer et animer les cadres de concertation entre les différentes structures engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres (CNCR, Action-aid, COPAGEN, IPAR, GESTES, et les autres organisations paysannes, élus, Etat, Chercheurs, Universitaires etc.) pour mutualiser les efforts et faciliter une synergie d'action (ENDA PRONAT et Action-aid).
- ✓ Mettre en place un cadre de concertation au niveau sous-régional entre les mêmes acteurs (ENDA PRONAT).
- ✓ Mettre en place un plaidoyer contre l'accaparement des terres (CRAFS).
- ✓ Promouvoir une transparence dans les procédures d'attribution des biens fonciers (traçabilité des transactions, etc.) (Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales, Association des Elus Locaux du Sénégal).
- ✓ Créer un dispositif de veille et d'alerte sur les conséquences néfastes de l'accaparement des terres (CRAFS).

Une **évolution des principes et des dispositifs législatifs en matière de foncier** a aussi été citée parmi les solutions pour un accès sécurisé des femmes au foncier. En effet, les aspects juridiques et les pratiques institutionnelles actuelles en matière d'accès aux ressources économiques et foncières en particulier ont été fortement remis en cause au cours de cette étude. D'où l'idée émise par certains acteurs du secteur de travailler à définir un nouveau cadre juridique, institutionnel et financier puisqu'il est évident qu'à l'état actuel des choses, même appliquée à la lettre, la législation foncière peine à résorber les déséquilibres de genre en matière d'accès au foncier.

L'idée d'une réforme foncière a été brandie par les pouvoirs publics et même une commission chargée de son élaboration a été mise en place depuis 2005 sous la direction du Pr. Serigne Diop. Les conclusions de ces travaux tardent à être publiées mais les producteurs locaux sont assez sceptiques sur la capacité de cette réforme à prendre en compte leurs préoccupations. Faisant suite à la LOASP promulguée en 2004, cette nouvelle réforme semble en fait augurer des perspectives d'une agriculture irriguée, intensive et favoriser de manière insidieuse le phénomène de l'agrobusiness au détriment des petites exploitations familiales.

Les acteurs engagés dans cette recherche ont donc fait des propositions visant à rendre cette réforme plus attentive aux droits des couches défavorisées. Il s'agit d'une contribution sur les termes de la réforme foncière et d'une réflexion sur les actions de plaidoyers voire de lobbying tant au niveau local que national pour mettre la question genre au cœur des politiques publiques. Au-delà de l'accès au foncier, l'accent doit être mis sur la question d'un accès global aux ressources productives et aux finances (semences, engrais, crédits, etc.)

Sur les termes de la réforme foncière, les propositions suivantes ont été émises :

- ✓ Revoir les relations entre l'éleveur et l'agriculteur et mieux procéder au découpage de l'espace foncier pour résoudre les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Cela permettra aux femmes agricultrices, comme souligné par le Directoire National des Femmes en Elevage (DINFEL) et le Centre d'Etude et de Recherche, de Formation en Langue Africaine (CERFLA) de mieux pratiquer leur activité. Cette activité sera initiée par ENDA PRONAT, le DINFEL et le CERFLA.
- ✓ Renforcer le pouvoir économique des femmes (mesures d'accompagnement pour faciliter l'accès aux moyens de production, aux intrants, aux semences, équipements et aux crédits). (CNCR)
- ✓ Initier une démarche participative et inclusive pour la prise en compte des intérêts de tous les usagers du foncier (CRAFS).
- ✓ Trouver le juste milieu entre l'agriculture familiale et l'agrobusiness qui peut aussi avoir des effets bénéfiques pour l'émergence économique de nos pays (CNCR- Etat du Sénégal).

- ✓ Le parlement sénégalais (chambre haute comme chambre basse) doit s'évertuer à rendre opérationnelle et applicable les lois qu'il vote comme les rencontres déjà faites dans le cadre ce projet avec ces acteurs et initié par ENDA PRONAT.

ACTiONS DE PLAIDOYER

En direction des *ONG*

- ✓ S'orienter vers des ateliers (au niveau national et local) d'échange réunissant tous les acteurs à savoir les représentants de l'Etat, les élus nationaux, les élus locaux, la société civile, et les partenaires techniques et financiers pour partager sur les résultats des recherches relatives au foncier et poursuivre la réflexion, faire le plaidoyer. (ENDA-PRONAT-CRAFS)
- ✓ Faire des propositions concrètes sur la question de l'accès au crédit des femmes et leur autonomisation. En favorisant l'accès des femmes au crédit, on leur permettrait de faire face à l'obstacle de « capacité de mise en valeur » qui est une des conditions d'accès au foncier. (Responsable GESTES, RNFRS et Réseau Siggil Jiggen)
- ✓ Sensibiliser les institutions nationales (assemblée nationales, sénats, etc.) sur les enjeux et les termes, le contenu et les implications de la réforme foncière. (Responsable ENDA PRONAT)
- ✓ Détenir un cahier de réforme foncière à déposer périodiquement au niveau des instances de décisions (Présidence, Assemblée nationales, Sénat, etc.) (CRAFS et Association des Elus Locaux du Sénégal).

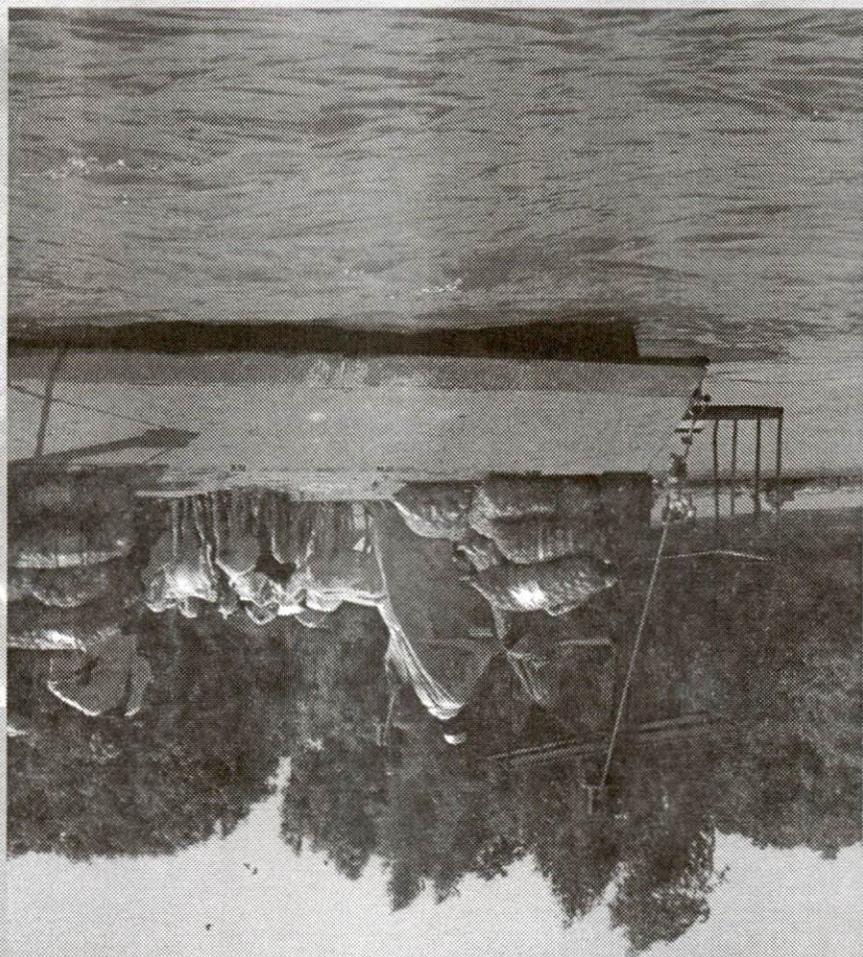
En direction des femmes et associations de femmes

- ✓ Inciter les femmes à participer aux activités des réseaux de femmes pour renforcer les forces, nouer des alliances stratégiques et assurer une synergie d'action avec des rencontres de partage d'expériences et mises en réseaux. (Responsable ENDA PRONAT -GESTES- AJS- Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal et Réseau Siggil Jiggen).



Éléments bibliographiques

- BOP, C.** 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23-25 Novembre.
- Bourdieu, P. et Passeron, J.C.** 1970. *La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, éditions de Minuit
- ENDA PRONAT**, 2007, Rapport atelier sous-régional « Quelles stratégies pour améliorer l'accès des femmes leurs terroirs ».
- ENDA PRONAT**, 2009, : *Les femmes de Diender et de Keur Moussa racontent leur expérience pour un accès plus important aux instances politiques locales de décision.*
- Diagne, M.** 2009. *Influence du travail salarié des femmes dans les rapports de pouvoir au sein des ménages : les cas des travailleuses des Grands Domaines du Sénégal (GDS)*, Mémoire de Maîtrise, UGB,.
- FAYE J.**, 1997, « Accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest », Table ronde.
- FAYE J.**, 2008, *Foncier et décentralisation. L'expérience sénégalaise*, Dossier numéro 149 IIED.
- Gestes/UGB 2008**, « *Droits des femmes et accès au foncier. Une citoyenneté à acquérir* »
- GOYETTE G, et LESSARD-HERBERT M.,** 1987. *La recherche-action : ses fonctions, ses fondements et son instrumentation*, Presse Universitaire du Québec.
- MADJARIAN, G.** 1991, *L'intervention de la propriété, de la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'harmattan.
- MATHIEU P., M. NIASSE ET P. P. VINCKE ,** 1986, « La réforme foncière : la loi sur le domaine national » in *Espaces disputés en Afrique Noire*, Paris Karthala.
- MILIÇA CUBRILO**, 1998, *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique Noire*, Paris Karthala.
- PAEP, 2000**, DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE GENRE ET DÉVELOPPEMENT, EGALITÉ DES SEXES.
- Rapport de la 42^{ème} Session** de la Commission du Conseil économique et social des Nations unies sur la situation de la femme, Mars 1998
- SYLLA O**, 2005, *Droits d'accès à l'eau et au foncier. La problématique de la gestion décentralisée du domaine irrigué dans la Vallée du Fleuve Sénégal (Cas du Delta et de la Moyenne Vallée)*, IIED.



Plan d'action

CONTEXTE

Le présent plan d'action résulte d'une recherche-action participative dont l'objectif est de favoriser l'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal. Cette recherche a été menée par l'ONG Enda Pronat et son réseau de partenaires nationaux du Groupe de Recherche-Action sur le Foncier (GRAFOSEN) sur financement du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI).

Le processus d'élaboration de ce plan d'action a été caractérisé par l'implication étroite de plusieurs acteurs (élus locaux, Ministères, Elus nationaux, Chercheurs, OSC, OCB, OP, ONG, etc.) dans le cadre des ateliers de partage et de sensibilisation.

La communication est transversale dans tout le processus, tous les médias : privés, publics seront impliqués ; avec des supports adaptés aux différentes activités. Les radios communautaires, la presse écrite et audiovisuel accompagneront les actions.

Problèmes identifiés dans le cadre de la recherche :

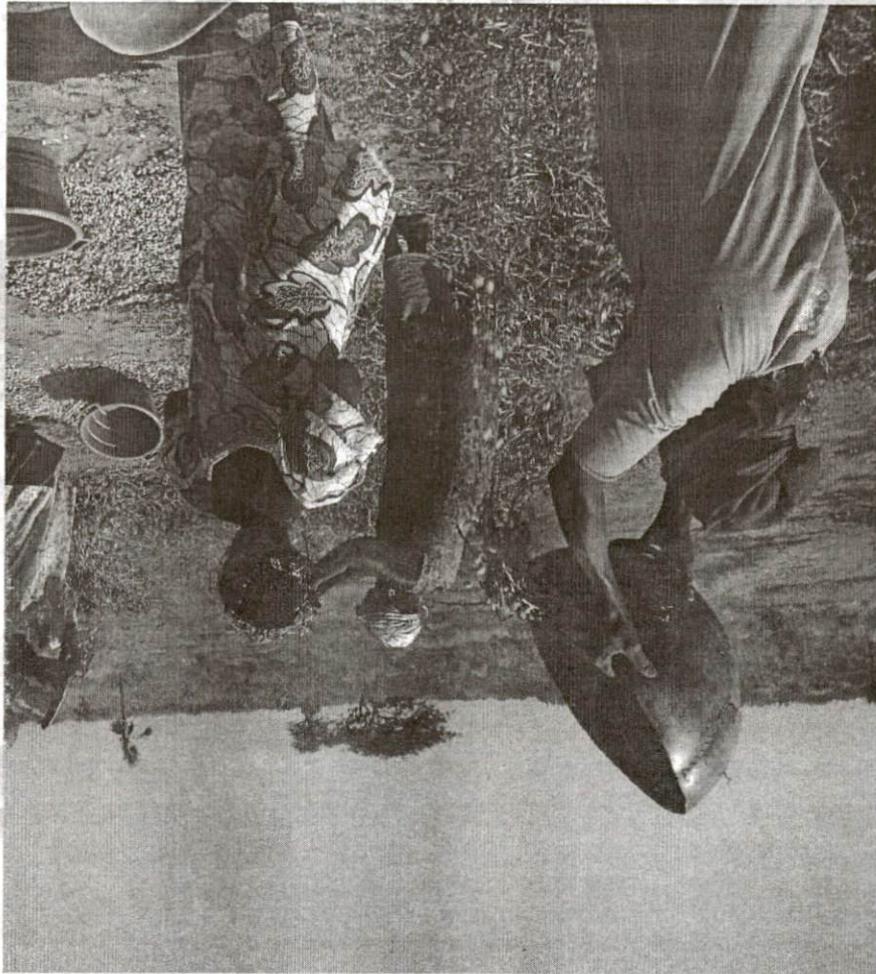
1. La législation foncière est faiblement appliquée ;
2. Les femmes sont exclues de l'héritage des terres ;
3. Les femmes sont davantage marginalisées à cause d'une raréfaction des ressources foncières due au phénomène de l'accaparement des terres ;
4. Les textes juridiques actuels sont peu aptes à assurer une répartition équitable des ressources foncières.

Objectifs spécifiques

1. Favoriser une meilleure application de la législation foncière au Sénégal ;
2. Favoriser un changement de comportements et de mentalités pour une prise en compte des droits des femmes dans l'héritage des terres au Sénégal ;
3. Réduire la marginalisation des femmes par une meilleure gouvernance foncière au Sénégal ;
4. Soutenir l'adoption de textes juridiques plus aptes à assurer une répartition équitable des ressources foncières au Sénégal.

Risques identifiés

1. Contexte politique et social prévalant au Sénégal ;
2. Déficit de moyens financiers et logistiques ;
3. Faible investissement des femmes et des organisations féminines dans les actions de plaidoyer ;
4. Réticence des bailleurs de fonds à accompagner financièrement la mise en œuvre du plan d'action ;
5. Absence de synergie d'actions entre les acteurs à la base, les OSC, les bailleurs de fonds et les décideurs politiques.



Activités

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
Actions 1 : Initiatives en faveur des femmes	ENDA PRONAT, GRAFOSEN	Femmes, Réseau National femmes Rurales, GPF, élus, autorités étatiques, ONG, OP, partenaires.	Large conscientisation, mobilisation et adhésion des femmes au combat pour la prise en compte des enjeux de l'accès des femmes à la terre.	Nombre et nature des actions menées	Court Terme	
A1 : Journée nationale à Dakar (ou forum) sur le thème de l'accès de la femme à la terre	ENDA-PRONAT, CRAFS, CNCR, ONP	Femmes, GPF, Réseau National Femmes Rurales, élus locaux, OP, autorités administratives, Association des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation multi-acteurs sur la problématique de l'accès de la femme à la terre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et diversité des profils des acteurs mobilisés. • Degré de participation des femmes dans l'organisation. • Participation des décideurs politiques. • Nombre d'articles de presse consacrés à la couverture de la manifestation. 	Moyen Terme	
A2 : Caravane de sensibilisation	ENDA PRONAT	Femmes, GPF, RNFRS, chercheurs, OP, ONG...	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations à la base (les femmes et leurs organisations surtout), des élus locaux et représentants de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de localités visitées. • Nombre et diversité de statuts des femmes sensibilisées. • Nombre d'autorités administratives et de responsables des services techniques déconcentrés impliqués. • Diversité des zones agro-écologiques visitées. 	Moyen Terme	

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
A3 : Recherche, capitalisation et partages	GESTES et Enda-PRONAT	Décideurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie le RNFRS en identifiant les leader par zone. • Facilitation les visites d'échange entre femmes leaders dans les zones. • Identification et diffusion des expériences probante de sécurisation foncière des femmes. • Elaboration d'un argumentaire scientifique permettant aux OSC, ONG et GPF de développer le plaidoyer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une base de données est mise sur pied. • Nombre d'ouvrages et d'articles scientifiques publiés sur la question 	Moyen ou long terme	
Campagnes d'information et de sensibilisation pour la promotion de l'équité en matière d'accès à la terre	ENDA PRONAT, CRAFS	Autorités coutumières et religieuses, acteurs à la base, RNFRS, élus locaux, Association de jeunes	Un changement de comportement dans le sens d'une application concrète des lois foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes menées. • Nombre et taille démographique des localités visitées. • Nombre d'autorités coutumières et religieuses qui s'engagent à abandonner les pratiques coutumières. 		
Organisation de sessions de formation sur les textes juridiques sur le foncier	RADI, ENDA-PRONAT, GESTES, IPAR	Elus locaux, autorités déconcentrés, OP, RNFRS, acteurs à la base	Les acteurs comprennent et s'approprient les différents textes relatifs au foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un manuel de formation. • Nombre de sessions de formation organisées. • Nombre de participants aux sessions de formation. • Nombre d'acteurs qui comprennent les textes. 		

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
Elaboration d'un manuel de procédures sur la gestion du foncier en langues nationales.	IPAR, ENDA PRONAT, PACR, CAEL	Elus locaux, Femmes Elues, RNFRS	La gestion foncière est améliorée, grâce à l'utilisation du manuel qui a été élaboré	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un manuel de procédures sur le foncier dans différentes langues nationales. • Nombre de collectivités locales qui s'engagent à l'adopter et à l'utiliser. 		
Campagnes de sensibilisation sur les prescriptions de l'islam en matière d'accès des femmes aux ressources productives et d'héritage de la terre	ENDA PRONAT Ali IMRANE, Eglise Catholique et leaders musulmans	Autorités religieuses, Populations à la base	<ul style="list-style-type: none"> • Les prescriptions de l'islam sur les droits des femmes en matière foncière sont mieux connues. • Les droits des femmes dans la répartition de l'héritage du foncier sont mieux appliqués. • Les femmes revendiquent leurs droits fonciers lors des héritages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêches religieux faites par les Imams. • Nombre d'émissions religieuses sur la thématique. • Nombre de conférences religieuses ciblant un grand public animées sur la thématique. 		
Organisation de campagnes de sensibilisation des populations à la base sur les risques liés à l'accaparement des terres.	CRAFS, ENDA PRONAT	Acteurs à la base, élus locaux, décideurs politiques, Réseau de femmes rurales, Association de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations sont mieux informées sur les enjeux et les risques liés à l'accaparement des terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes menées. • Nombre d'ONG, d'OP, d'OSC engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres. • Nombre de messages de sensibilisation diffusés dans les médias. 		
Renforcement des cadres de concertation des différentes structures engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres pour mutualiser les efforts et faciliter une synergie d'action	ENDA PRONAT, CRAFS, Hub Rural	OSC, Réseau de femmes rurales, ONG	Les acteurs engagés dans la lutte contre l'accaparement des terres sont mieux structurés pour une mutualisation des moyens et une synergie des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'OSC et d'ONG engagées dans le cadre. • Ampleur des moyens mobilisés par le cadre. • Nombre de bailleurs de fonds qui accompagnent le cadre. • Nombre de campagnes de sensibilisation menées par le cadre. 		

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
Organisation de campagnes de sensibilisation des populations à la base sur les risques liés à l'accaparement des terres.	CRAFS, ENDA PRONAT	Acteurs à la base, élus locaux, décideurs politiques, Réseau de femmes rurales, Association de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Les populations sont mieux informées sur les enjeux et les risques liés à l'accaparement des terres 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes menées. Nombre d'ONG, d'OP, d'OSC engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres. Nombre de messages de sensibilisation diffusés dans les médias. 		
Renforcement des cadres de concertation des différentes structures engagées dans la lutte contre l'accaparement des terres pour mutualiser les efforts et faciliter une synergie d'action	ENDA PRONAT, CRAFS, Hub Rural	OSC, Réseau de femmes rurales, ONG	Les acteurs engagés dans la lutte contre l'accaparement des terres sont mieux structurés pour une mutualisation des moyens et une synergie des actions	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'OSC et d'ONG engagées dans le cadre. Ampleur des moyens mobilisés par le cadre. Nombre de bailleurs de fonds qui accompagnent le cadre. Nombre de campagnes de sensibilisation menées par le cadre. 		
Etablissement d'un dispositif de veille et d'alerte sur les effets préjudiciables de l'accaparement des terres.	ENDA-PRONAT, Hub rural, GESTES, IPAR	Populations à la base, Collectivités locales, décideurs politiques, ONG, OSC	<p>L'accaparement des terres au Sénégal est documenté, dénoncé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les populations disposent d'un outil d'alerte et de veille contre les risques liés à l'accaparement des terres. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'une plateforme d'alerte et de veille. Nombre de recours à adresser à la plateforme par les populations, les ONG, les OSC et les élus locaux pour alerter sur l'accaparement des terres. 		

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
Organisation d'une campagne nationale ciblant les décideurs politiques sur la capacité des petites exploitations familiales à nourrir les populations Sénégalaises	ENDA-PRONAT, CRAFS, OSC, ONG, Universitaires	Gouvernement, députés, Sénateurs, CES, Elus locaux	<ul style="list-style-type: none"> Les décideurs politiques sont sensibilisés sur la contribution des exploitations familiales pour l'accès à la sécurité alimentaire au Sénégal. Des statistiques sur la contribution des exploitations familiales à la production alimentaire au Sénégal sont disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de décideurs politiques sensibilisés Etablissement d'un cadre juridique et législatif favorable pour les exploitations familiales. Ressources mobilisées par les décideurs politiques pour appuyer les petits producteurs. Nombre de recherches et de rapports publiés par les universitaires et chercheurs sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire. 		
Organisation d'une campagne nationale de plaidoyer pour une réforme foncière plus équitable et prenant en compte la dimension genre	CRAFS, CNCR, ENDA PRONAT	Décideurs politiques, organisations de femmes, RNFRS, OP, ONP	Les femmes accèdent plus et mieux aux moyens de production, aux intrants, aux semences, équipements et au crédit	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de femmes qui accèdent au foncier sécurisé. Quantité des intrants destinés aux productrices. Lignes de crédits mobilisés par les institutions financières et destinées aux femmes pour financer les campagnes agricoles. 		
Renforcement du processus de sensibilisation des élus locaux (femme, homme), autorités administratives et les services des impôts et domaines et du cadastre	CRAFS, ENDA PRONAT, CAËL	Elus locaux, autorités administratives et services des impôts et domaines et du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> Amener les autorités locales et étatiques à prendre les dispositions pour une application effective des lois foncières. Inciter les femmes à s'appuyer sur la législation foncière en vigueur pour faire valoir leur droit d'accès à la terre. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres/plaidoyer ciblant les autorités. Nombre de juristes mobilisés dans le cadre du processus. Activités d'information/communication à l'endroit des femmes et les élus sur la question. 		

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
<p><i>Améliorer le corpus juridico-institutionnel</i></p> <p>Activités préparatoires à la réforme foncière Favoriser et participer à la constitution d'un cadre pluri-acteurs de concertation et de pilotage avec une bonne représentativité des femmes sur tout le processus</p>	CRAFS, ENDA PRONAT	Décideurs politiques, OSC, ONG, Elus locaux et nationaux, GPF, Association de jeunes	Les différents acteurs concernés réalisent un consensus sur les orientations et le contenu de la nouvelle législation foncière.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes intervenant dans le cadre qui a été mis en place. • Niveau de maîtrise de la question foncière par ces femmes. • Niveau de responsabilité des femmes 	Moyen terme	
Engager de consultations et travaux parallèles pour élaborer un document contenant des propositions concrètes visant à renforcer les droits des femmes d'accéder à la terre (définir à temps la méthodologie et arrêter le deadline pour le rapport final)	ENDA-PRONAT, GESTES, IPAR, AJS, CNCR	Décideurs politiques, OSC, ONG, élus locaux et nationaux, GPF	Les enjeux et les finalités de la réforme foncière sont discutés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées. • Diversité des profils des parties prenantes. • Finalisation des propositions. 	Moyen terme ou long terme	
<p>Activités à mener au moment de l'élaboration du projet de réforme foncière :</p> <p>Organisation de concertations sectorielles inclusives avec les producteurs, l'administration, les élus, les chercheurs, la société civile religieux, le patronat...</p>	ENDA PRONAT, CRAFS	Décideurs politiques, OSC, ONG, élus locaux et nationaux, GPF, RNFRS.	Une réforme foncière consensuelle est adoptée.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs rencontrés. • Qualité de l'animation des rencontres. • Harmonisation des positions des différents acteurs. 	Moyen ou long terme	

Activités	Responsables	Cibles	Résultats attendus	Indicateurs	Echéances	Budget
Conception et mise en œuvre d'une stratégie de suivi de la réforme avec des bilans à mi-processus et des notes sur les documents, les orientations et la démarche du processus	ENDA-PRONAT, IPAR, GESTES	Elus locaux et nationaux, acteurs à la base,	L'état d'exécution de la réforme foncière est documentée et discutée.	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan et d'une méthode rigoureuse de suivi. • Nombres de rencontres de coordination organisés. • Suivi participatif. • Nombre des acteurs impliqués. • Diversité des lois et autres éléments pris en compte. • Implication des spécialistes des langues nationales. • Nombre de langues concernées. • Plan de vulgarisation. 		
Activités post-réforme						
Plaidoyer pour l'élaboration diligente des décrets d'application et la mise en place de conditions optimales d'application de la loi	ENDA PRONAT, CRAFS	Décideurs politiques	Un décret d'application qui prend en compte les préoccupations des acteurs à la base est élaboré et vulgarisé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres de plaidoyer ciblant les responsables de l'administration publiques, les grandes institutions (Assemblée Nationale, Sénat, Conseil Economique et Social) et acteurs de la justice. • Disponibilité et vulgarisation des décrets d'application. 	Moyen ou long terme	
Constitution de comités de veille dans les localités	ENDA PRONAT, CRAFS	Décideurs politiques, OSC, ONG, élus locaux et nationaux, GPF	Des comités de veilles sont mis en place dans toutes les collectivités locales du Sénégal pour suivre l'application de la législation foncière et alerter l'opinion chaque fois qu'elle sera violée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de comités installés. • Diversité des profils des membres de ses comités. • Participation des femmes et des OP dans les Comités de Développement Villageois. 		

Achévé d'imprimer sous les presses
de la Sénégalaise de l'Imprimerie
Tél.: (221) 33 823 01 77 / (221) 77 472 55 55
Dakar-Sénégal



enda Pronat

Equipe Protection Naturelle

Environnement et Développement du tiers monde

54, rue Carnot - BP : 3370 -

Tél : (221) 33 889 34 39/ 33 889 34 38

Fax : (221) 33 842 86 81 -

Email : pronat@endatiersmonde.org

Site web : www.endapronat.org/

www.grafosen.org

IDRC



CRDI

International Development
Research Centre

Centre de recherches pour le
développement international



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>